

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007
Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 1, Article 3.22.1.5 (remplace) :

3.22.1.5 Les Athlètes et représentants officiels de l'équipe doivent être conformes aux règles d'habillement pendant l'Entraînement Officiel.